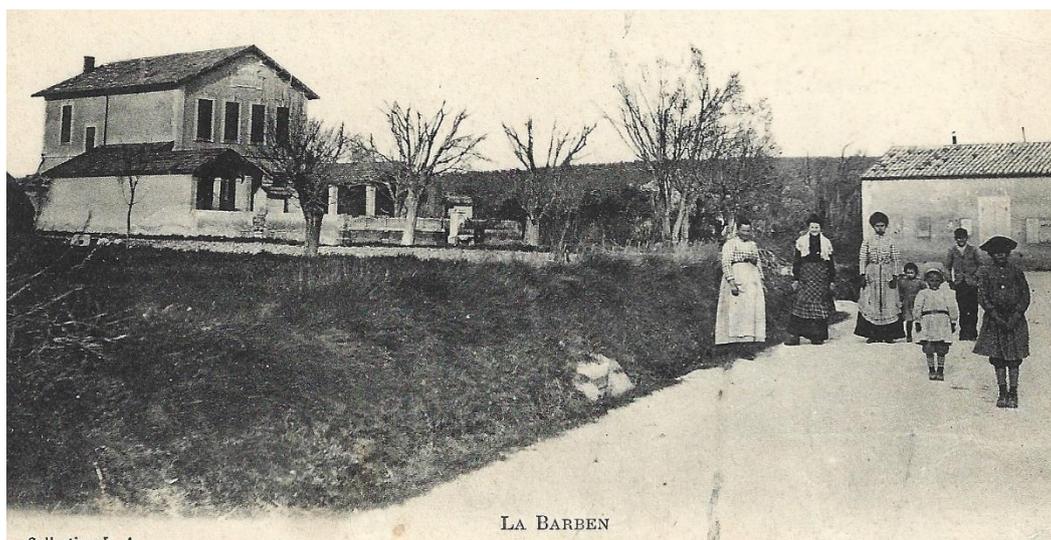


LA BARBEN & SES ÉCOLES

3eme parties

1879 - 1887



Février 1879 : Demande de gratuité de l'école mixte.

Lors de la séance du 9 le Maire revient sur la demande, faite en 1878, d'un conseiller « **ce que couvrirait à la commune la gratuité de notre école mixte** ».

Il répondit « **que la dépense me paraissait forte pour notre commune dénuée de toute espèces de revenus ordinaires ; ses ressources venant toutes des impositions ou des centimes votés pour faire face aux dépenses annuelles et obligatoires.**

En effet la commune paye pour les sœurs qui dirigent l'école communale de La Barben une somme de 700 fr par an, à laquelle il faut ajouter pour l'entretien du local, frais d'imprimés et achat de livres aux indigents, une somme de 100 fr environ ; ce qui fait arriver les dépenses annuelles à la somme de 800 fr.

Le département nous alloue chaque année une subvention de 200 fr environ ; il reste par conséquent une somme de 600 fr à la charge de la commune.

Si vous ajoutez à cette dépense le loyer de la maison d'école qu'on peut évaluer sans exagération à 150 fr. La dépense totale serait de 750 fr.

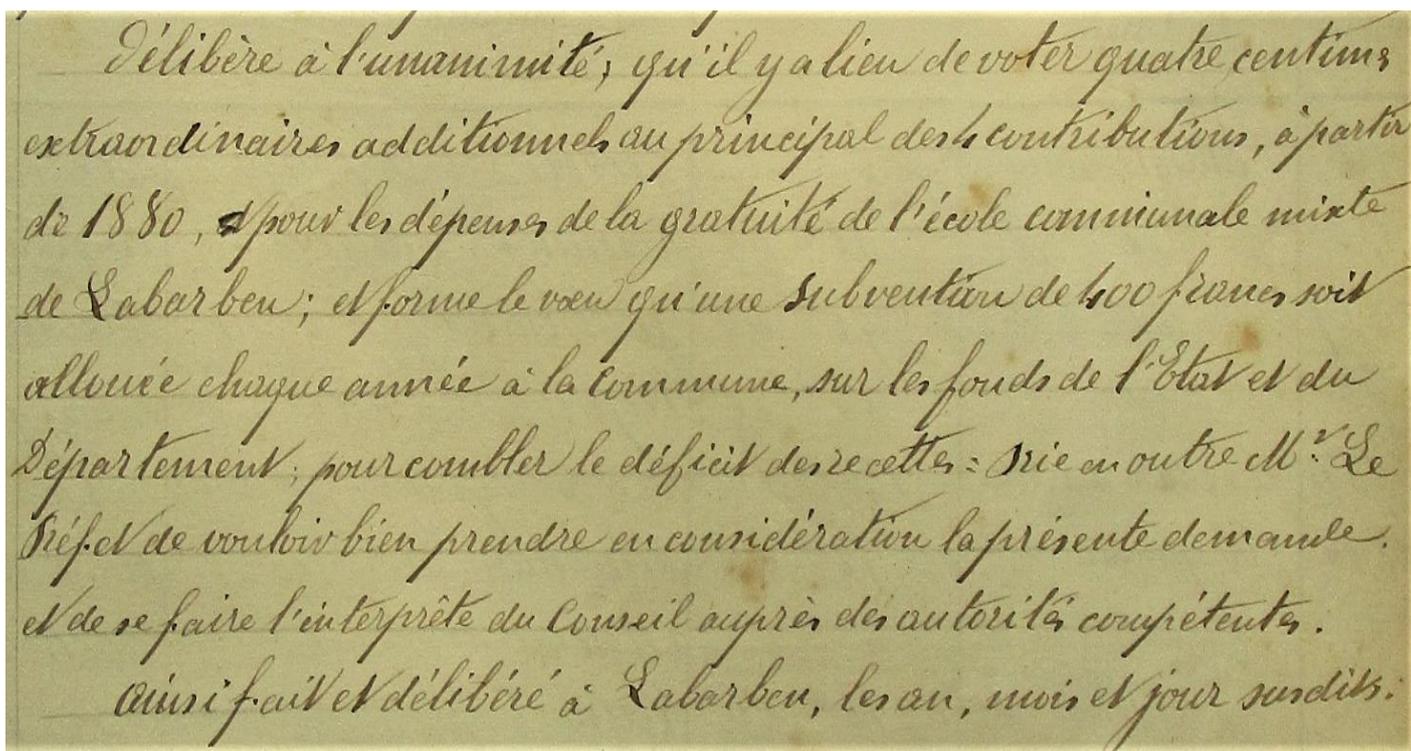
Le centime rendant en moyenne 48 fr, il faudrait par conséquent 15 $\frac{3}{4}$ cts pour avoir cette somme. La commune se trouvant déjà imposée de 4 cts ordinaires, il resterait à voter encore 11 $\frac{3}{4}$ cts extraordinaires au principal des quatre contributions pour avoir la gratuité. Mais comme cette charge me paraît trop forte pour notre commune, il me semblerait bon, dans le cas où vous seriez disposés à voter la gratuité, de la voter à conditions que le Département et l'Etat nous feraient une subvention annuelle de 400 fr ... il ne nous resterait plus alors que 6 $\frac{1}{2}$ cts à voter.

Je crois utile d'ajouter que personne de l'assemblée n'ignore que Mr le Comte de Forbin La Barben, notre plus fort contribuable, fait depuis longtemps de grands sacrifices pour notre école en payant une indemnité pour les 3 sœurs qui la dirigent et en donnant gratuitement à la commune un local qui ne pourrait être plus convenable ; sans pour autant qu'il y soit obligé.

... . Cet exposé fait, le conseil délibère à l'unanimité, qu'il y a lieu de voter la gratuité de l'école communale mixte de La Barben pour 1880 et dans les conditions suivantes

- 1. Que le Département et l'Etat ... subvention annuelle de 400 fr ...**
- 2. Que ladite commune prendra à sa charge tout le restant de la dépense, même le loyer de la maison, si toute fois il était exigé. »**

Le vote pour la gratuité de l'école a lieu le 18 mai 1879



Délibère à l'unanimité, qu'il y a lieu de voter quatre centimes extraordinaires additionnels au principal des contributions, à partir de 1880, pour les dépenses de la gratuité de l'école communale mixte de La Barben ; et forme le vœu qu'une subvention de 400 francs soit allouée chaque année à la commune, sur les fonds de l'Etat et du Département, pour combler le déficit des recettes : prie en outre M^r le Préfet de vouloir bien prendre en considération la présente demande, et de se faire l'interprète du Conseil auprès des autorités compétentes.

Ainsi fait et délibéré à La Barben, les an, mois et jour susdits.

M^r Le Maire a dit :

Avec sa lettre du 11 g^{bre} courant, M^r Le Sous-Prefet d'air me renvoi votre délibération du 9 février dernier relative au vote du budget de l'école mixte de Sabarben; et par laquelle le conseil municipal avait délégué de demander une subvention de 400 francs par an au Département, en vue de l'établissement de la gratuité en 1880.

Que par suite d'une mesure générale la Commune ne pourrait obtenir plus de tiers de la dépense dont il s'agit, et qu'elle serait ainsi obligée de prendre à sa charge les deux autres tiers.

Le magistrat me prie de vous inviter à modifier votre délibération susdite dans le sens indiqué, et de la lui renvoyer après.

Avant de vous faire délibérer, je dois vous dire que l'augmentation de dépenses nécessitée par la mesure que je viens de vous signaler, pourra être votée sur les fonds libres de cet exercice; c'est-à-dire sans avoir à recourir sur le vote des centimes extraordinaires, pour une somme de cent francs environ qu'il faudra de plus. Seulement l'année prochaine lors du vote des dépenses de l'école pour 1881; je crois qu'il serait convenable de porter le traitement de notre Institutrice titulaire à la somme de 800 francs, attendu qu'elle aura plus de cinq ans d'exercice dans la Commune comme titulaire, et qu'elle doit passer de deuxième classe.

Veuillez délibérer.

Sur quoi le conseil: Oui l'exposé de M^r Le Maire.

Considérant qu'il ne paraît lui convenir d'abandonner la question de la gratuité, attendu surtout que la dépense nécessaire a été votée avec le plus impu-

sement, et qu'il s'agit de voter ainsi qu'il suit, le budget de l'école mixte de Sabarben pour 1880; et prie M^r Le Préfet de l'approuver dans tout son contenu.

1 ^o Traitement de l'Institutrice.	
Traitement fixe	200 ^{fr}
Traitement éventuel	264 ^{fr}
Complément	236 ^{fr}
2 ^o Dépenses divers, savoir :	
Location de la maison d'école	100 ^{fr}
Imprimés pour le service de l'instruction primaire	19 ^{fr}
Total général des dépenses.	819^{fr}

Créant aux moyens d'acquitter ces dépenses, le conseil décide qu'il serait prélevé sur les ressources communales.

Cette somme ajoutée :

1 ^o au montant de l'imposition spéciale de 4 centimes, autorisée par les lois des 15 mars 1850 et 19 juillet 1878, et que vote le conseil, ci	191 ^{fr}
2 ^o au montant de l'imposition extraordinaire de 4 centimes autorisée par l'article 8 de la loi du 10 avril 1867, que s'est imposé antérieurement le conseil municipal, assisté des plus imposés, et dont le produit est de	191 ^{fr}
Forment le total de	382^{fr}

Report

543. 3/4

En conséquence, le Département et l'État auront à fournir
 pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de
 l'instruction primaire, une subvention de 271.66
 Total égal à celui des dépenses 815.
 ainsi fait et délibéré à La Barben, les an, mois et jour susdits.

15 février 1880 : Lors de la session ordinaire la gratuité de l'école est reconduite pour 1881.
 (dans les mêmes conditions, sauf le «complément» qui passe de 236 fr à 336 fr).

1881

Jour où le projet de construction d'une école à La Barben et proposé et adopté.

Conseil municipal du :

Leun mil huit cent quatre vingt-un et le Vingt-deux Mai
 à deux heures du soir;

«... Messieurs. Je n'ai pas voulu laisser terminer cette session sans vous parler d'un projet, en qui je suis sûr, aura votre adhésion unanime, de construction d'une maison d'école.

Au moment où le gouvernement de la République et la plus grande partie des communes s'imposent de grands sacrifices pour le développement de l'instruction de ses enfants.

Vous savez tous que le local qu'occupent les sœurs, n'appartient pas à la commune et cette école à l'inconvénient d'être placée à l'extrémité du pays et bien des enfants ne peuvent y aller à cause de la trop grande distance qui les sépare.

Pour faire face aux dépenses qui nécessitera cette construction, l'état et le département nous venant en aide chacun pour un tiers de la dépense, la commune pourrait emprunter à la caisse des écoles une somme de 3000 francs amortissable en 31 années moyennant 4% d'intérêt et nous compléterions la dépense revenant à la part de la commune au moyen des fonds libres dont nous pourrions disposer. »

Noms et prénoms des conseillers municipaux présents à la séance.	Signature pour Emurgement	Noms et prénoms des plus imposés convoqués.
Chauvet Louis, maire	Chauvet	Forbin (Ck de) Palame
Jaubert Denis, adjoint	Jaubert	Laporta (de) Aimé
Caire Amédée	Caire	Donnadieu Louis
Maurier Honoré	Maurier	Deymes Joseph
Bertrana Thienne	Bertrana Thienne	Deiss Jules
Maurier Casimir	Maurier	Ricard André
Courrette Philippe	Courrette	Jaubert Jh Auguste
Barrayer Justin	J. Barrayer	Dubois Jh Louis
Caire Reimna	Caire	Ricard Marius Jh.
		Eménard Fortuné
		Chauvet Pierre

1882

Février

Projet de construction d'une maison d'école avec Mairie

Exposé des motifs

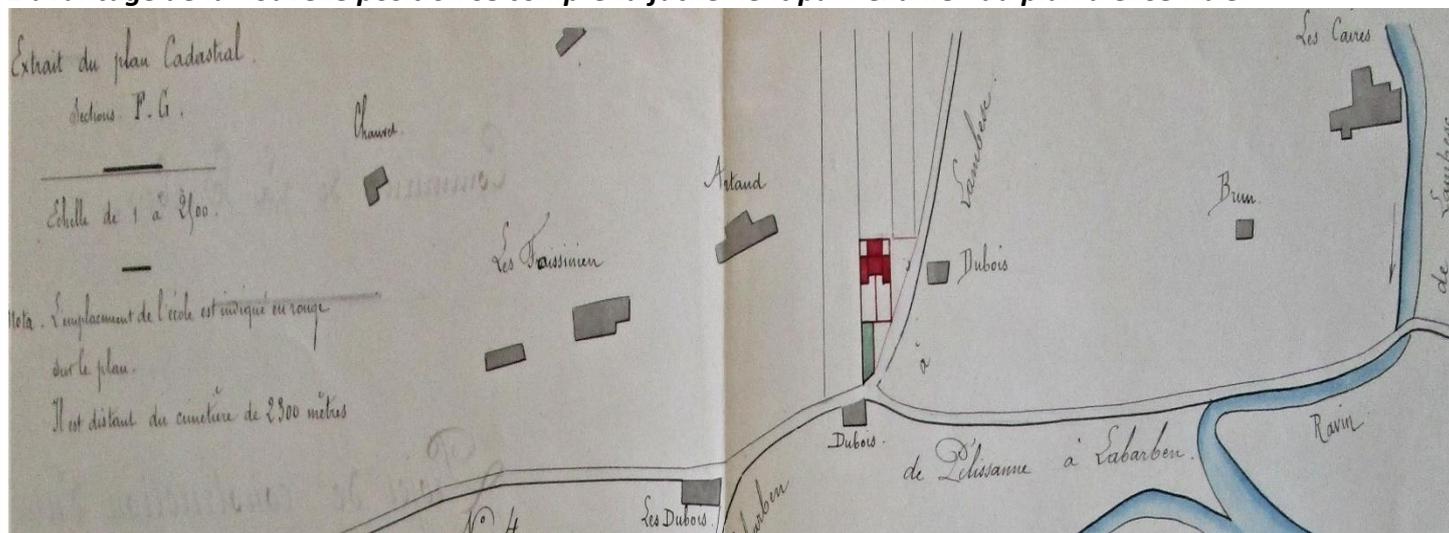
« L'école actuelle est installée dans un local qui n'est pas la propriété de la commune.

La position topographique est mauvaise et oblige les enfants qui la fréquentent à parcourir en moyenne 2500 m pour s'y rendre.

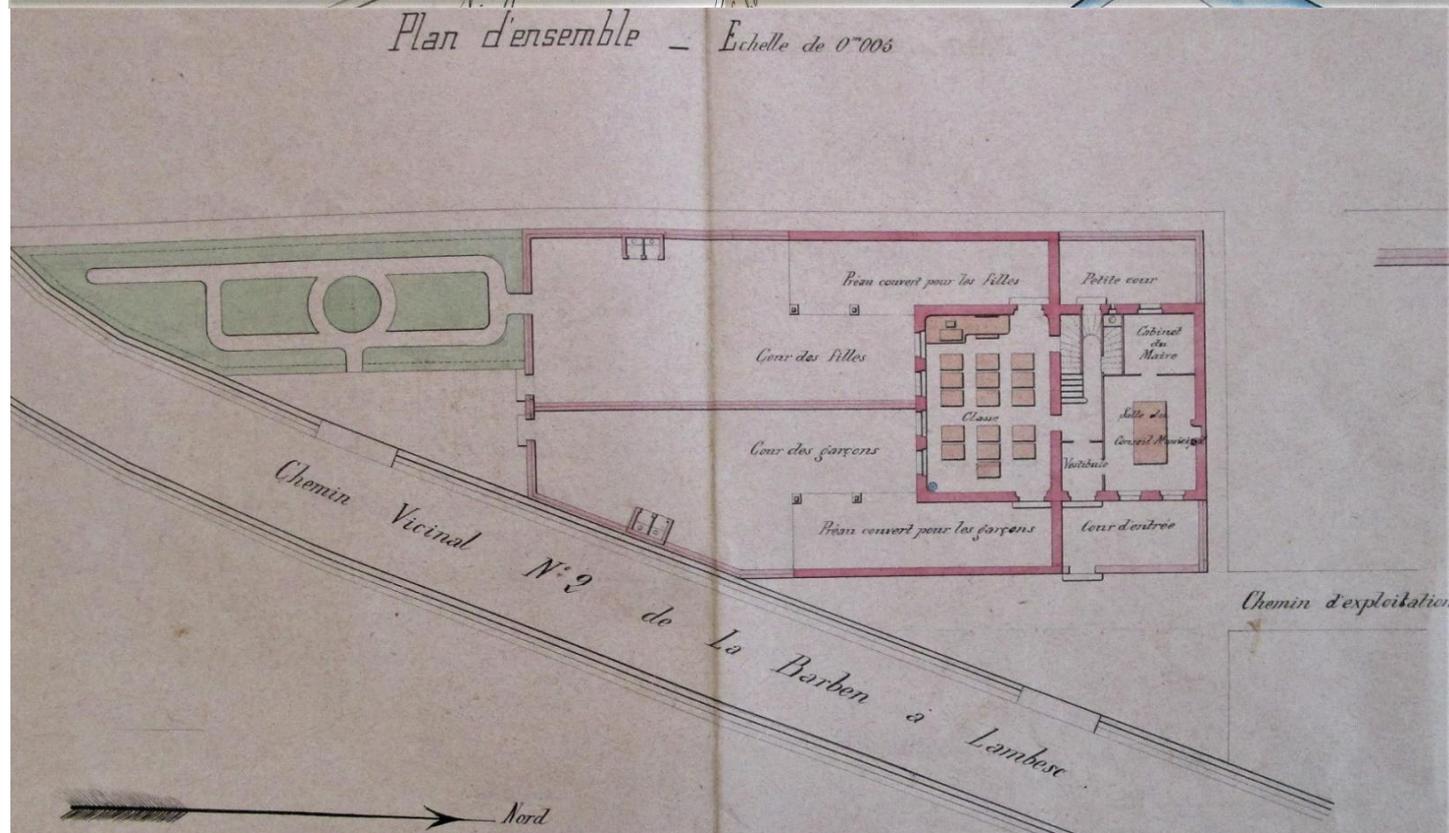
Son installation au point hygiénique laisse beaucoup à désirer et ne répond pas aux dispositions prévues par le règlement ministériel du 17 juin 1880.

Ces considérations expliquent les motifs qui ont conduit le conseil municipal à réclamer l'étude d'un projet d'école mixte avec Mairie à construire sur un point beaucoup plus central.

L'avantage de la nouvelle position se comprend facilement par l'examen du plan d'ensemble. »



Plan d'ensemble - Echelle de 0/000



Description sommaire de la construction

« Le terrain occupé par la bâtisse projetée est d'une superficie totale de 770m² se décomposant comme suit

- Bâtiment 140 m
- Préaux couverts 101,50
- Préaux découverts 245 m
- Cour d'entrée et petite cour 51 m
- Privés 6 m
- Jardin 150 m
- Vacant autour du bâtiment 76,50

Dans ces conditions et si on considère que l'école à construire doit servir pour 32 élèves des deux sexes.

- Que la salle de classe d'une surface de 54 m² aura 4 m de hauteur ;

On voit que les prescriptions ministérielles du 17 juin 1880 ont été suivies dans la rédaction du projet.

- Au rez de chaussée le bâtiment à construire comprend :

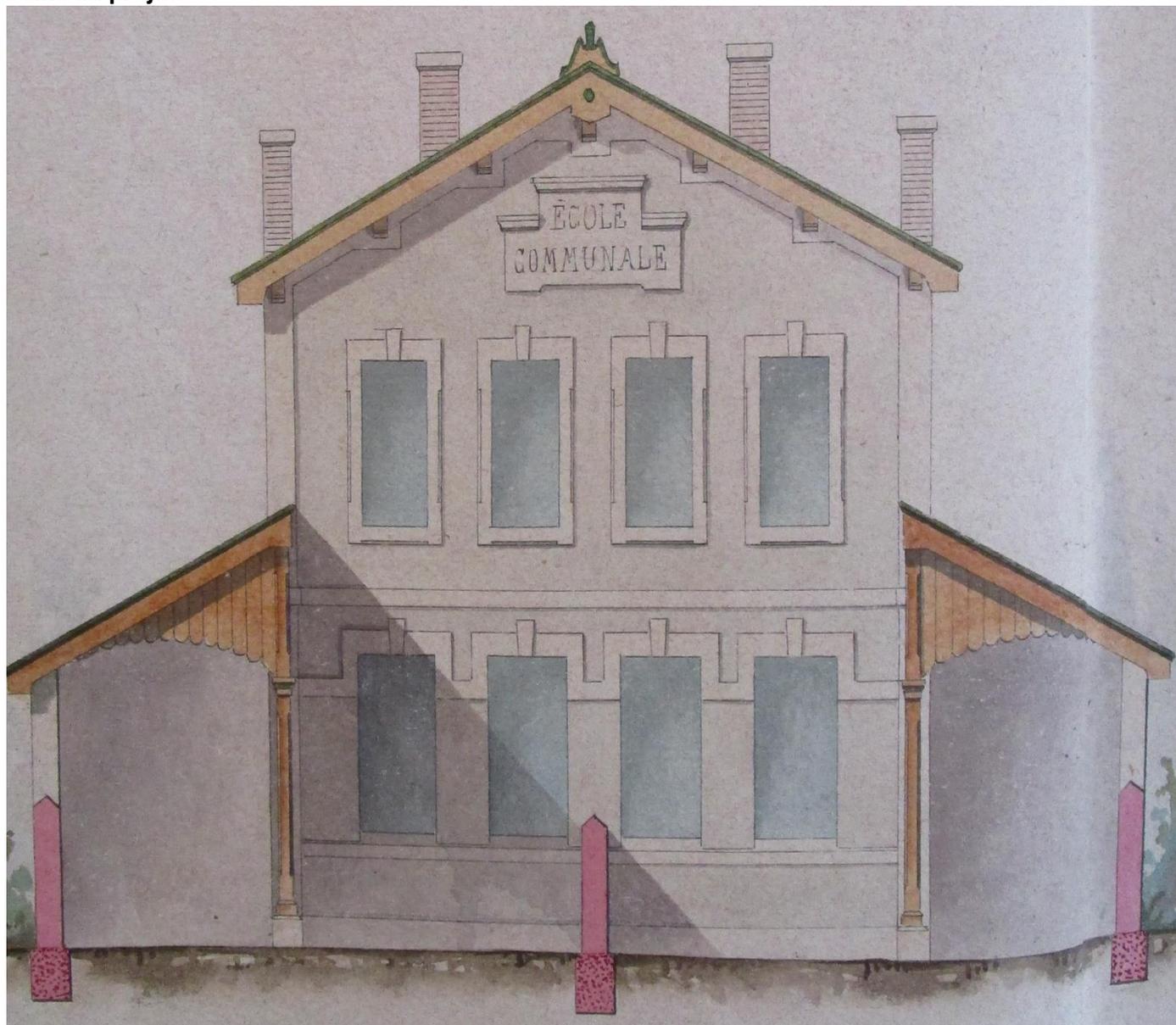
La salle de classe- une salle pour le conseil municipal – le cabinet du Maire – un vestibule – une cage d'escalier – un lieu d'aisance pour l'institutrice.

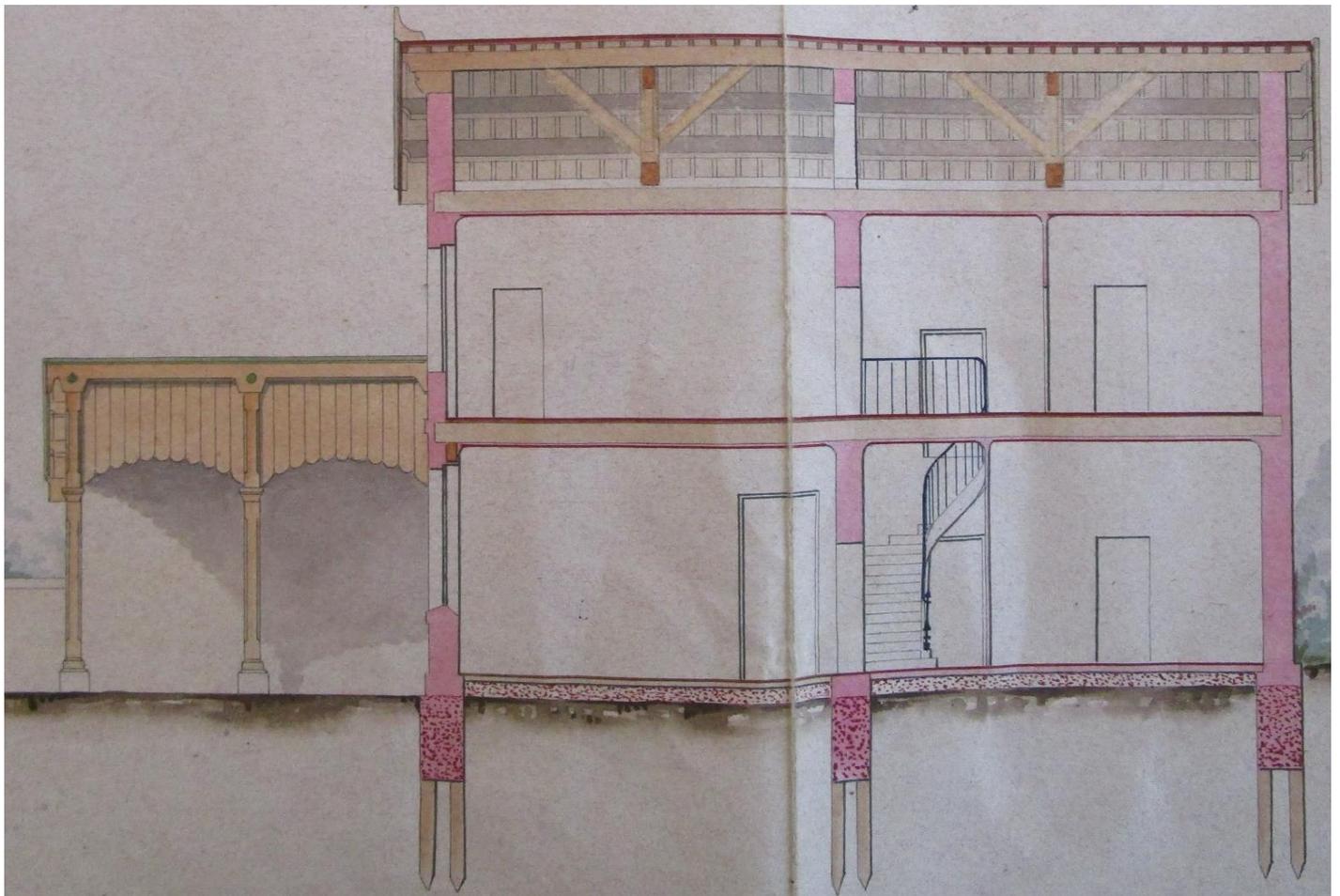
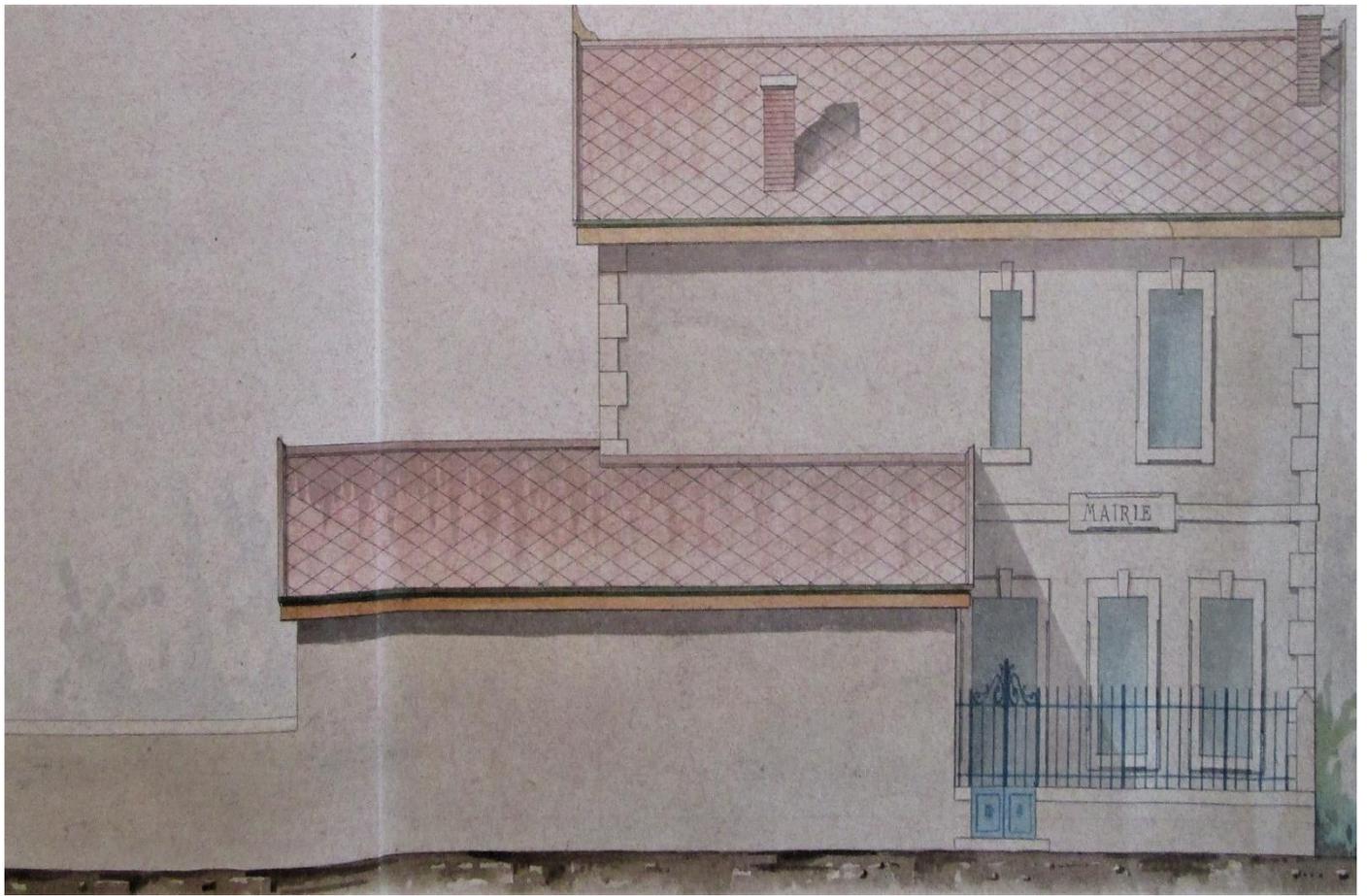
- Au 1^{er} étage

Deux chambres à coucher – une cuisine – une salle à manger et deux cabinets.

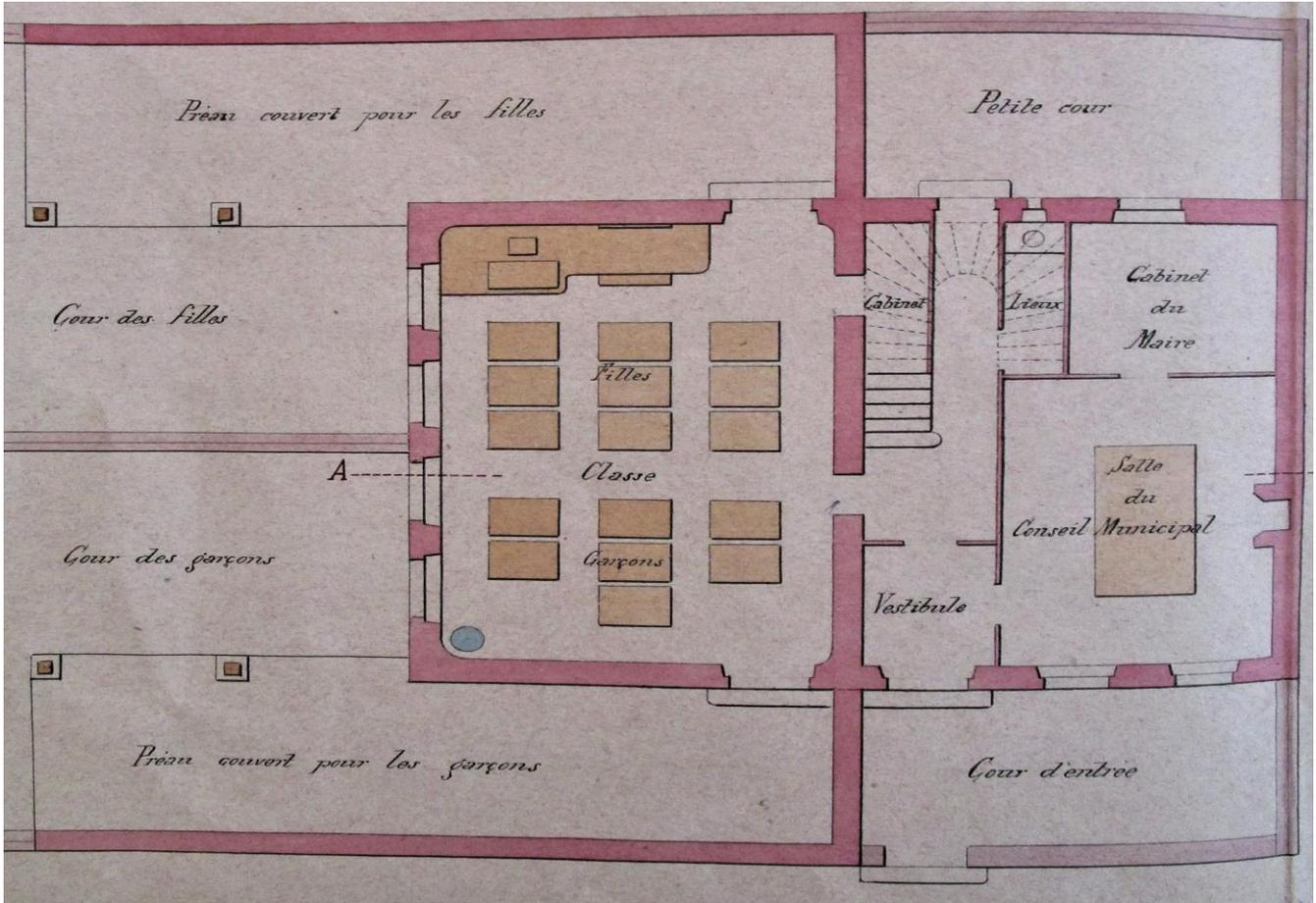
La hauteur des appartements du 1^{er} étage est de 3,55 m. »

Dessins du projet

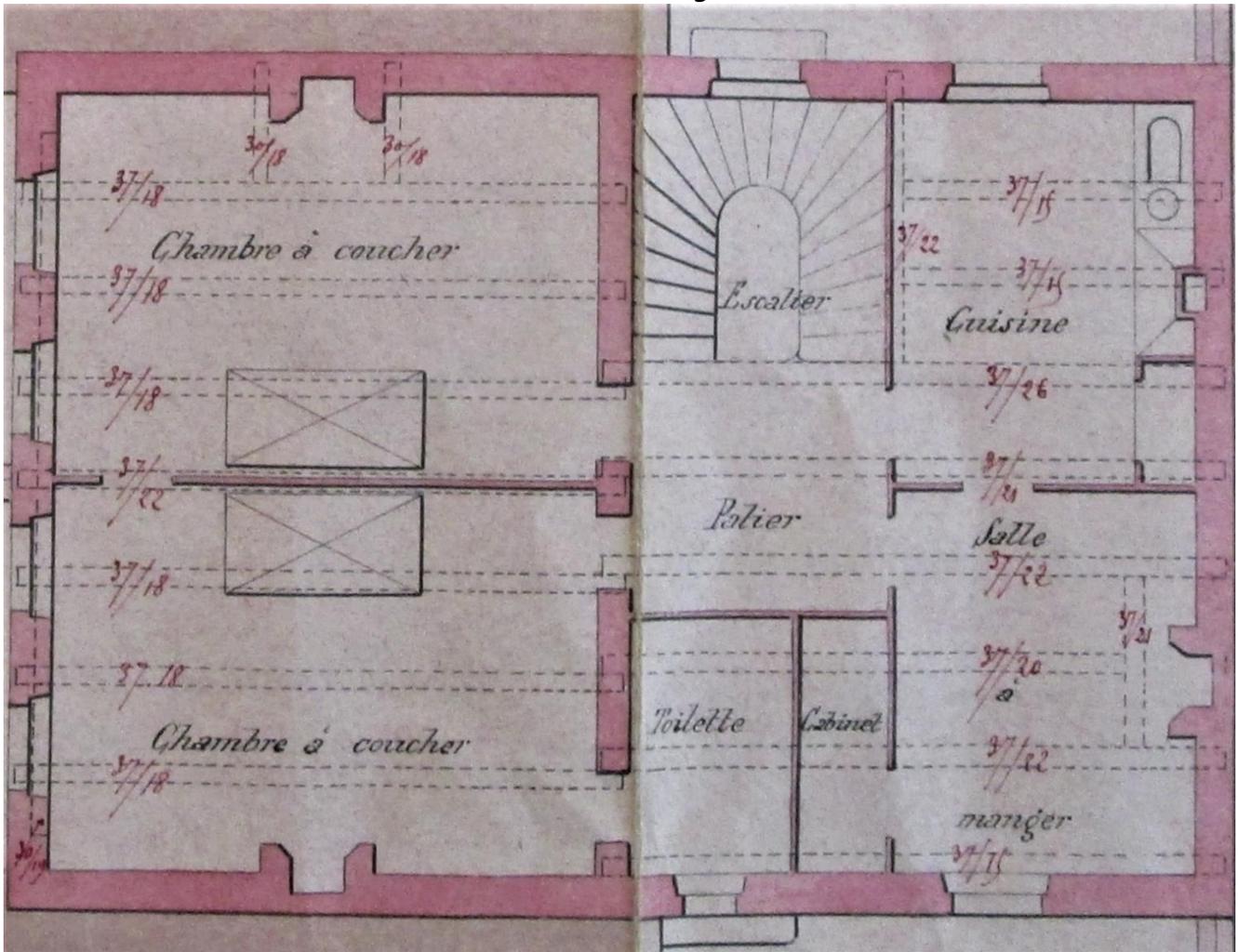




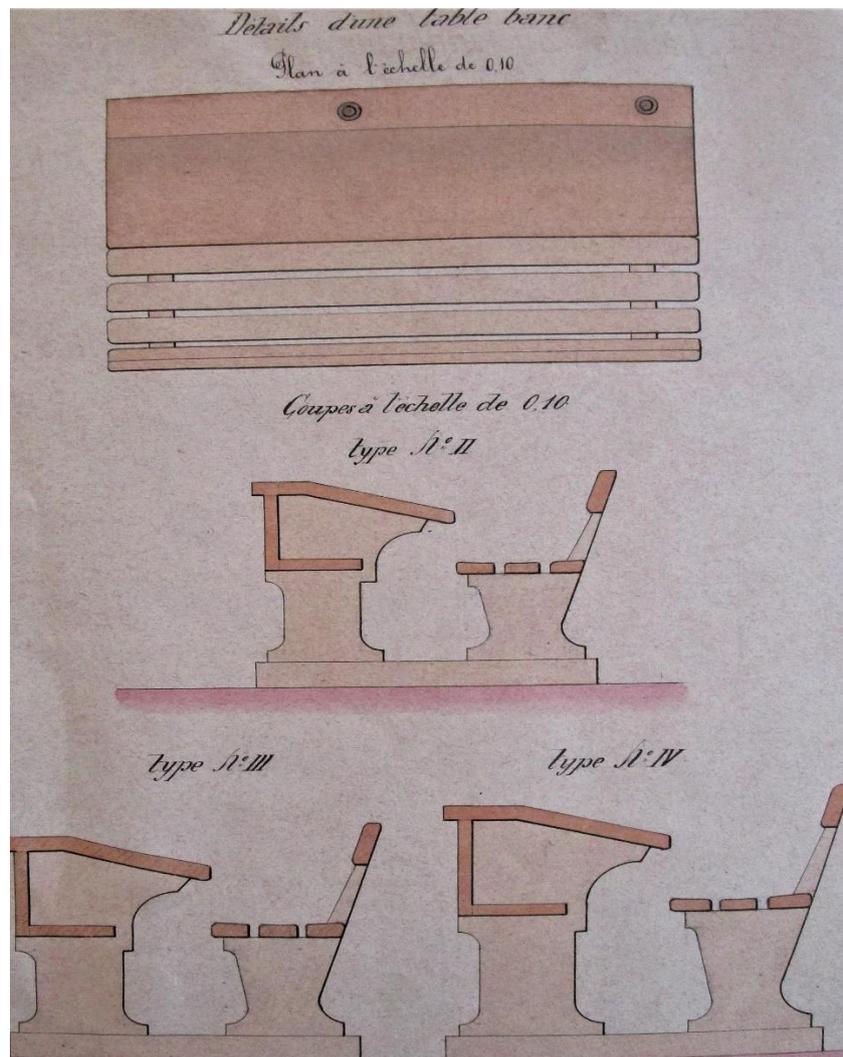
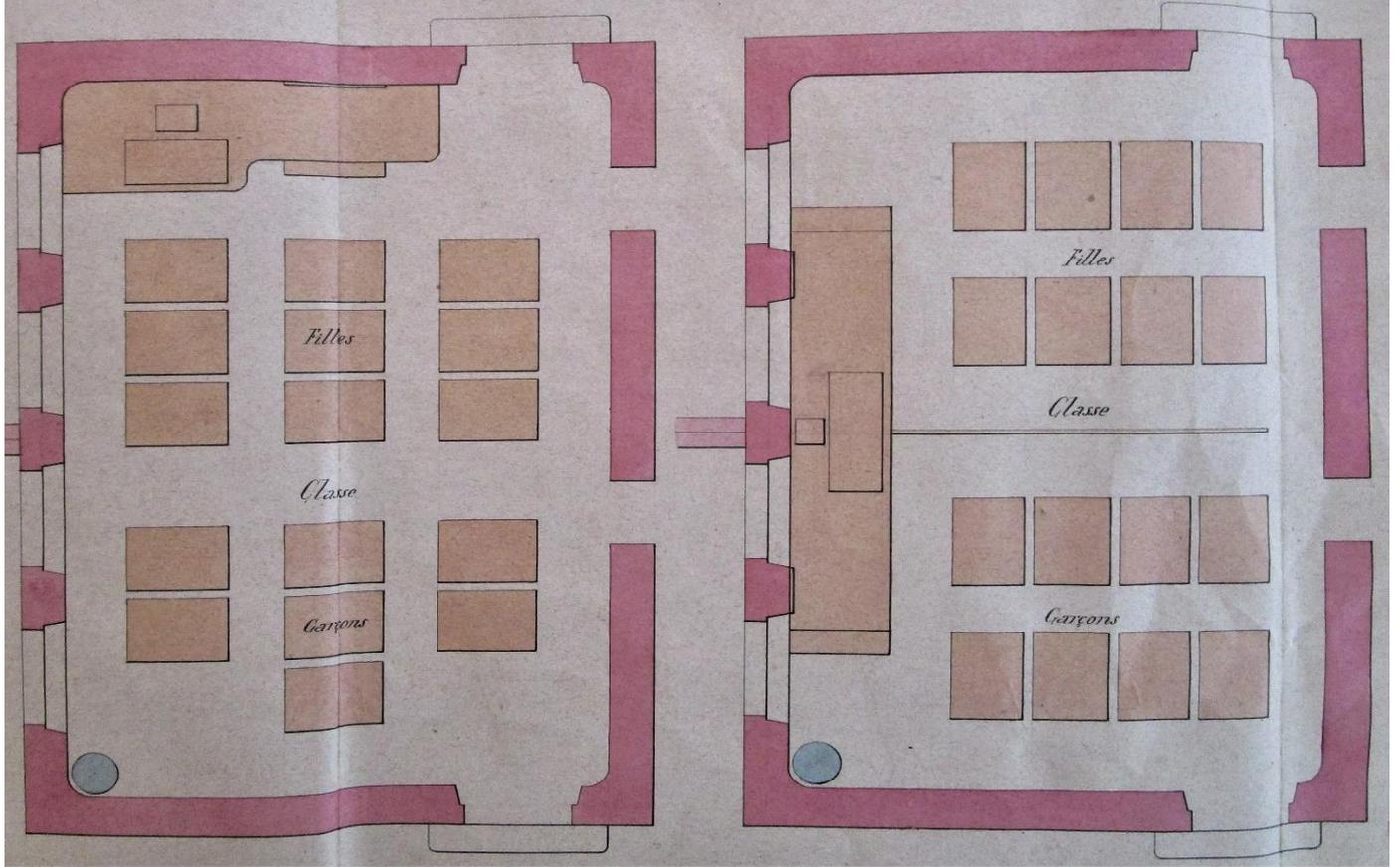
Plan du rez de chaussée



Plan du 1^{er} étage



(à droite) Variante indiquant la cloison séparant les sexes dans le cas où la séparation serait demandée



Mai

Conseil municipal du 14.

Le Maire « **signale la nécessité et l'urgence pour la commune de se mettre en mesure dès à présent de profiter des avances et des subventions exceptionnelles mises à disposition de Mr le Ministre de l'instruction publique afin de venir en aide aux communes pour la construction de leurs maisons d'écoles.**

Il insiste en conséquence le conseil municipal à se prononcer définitivement sur la construction d'une maison d'école mixte sur notre commune. A cet effet il met sous les yeux de l'assemblée les plans et devis ... et fait ressortir les divers avantages de ce projet dont l'exécution réalisera pour la commune une amélioration depuis longtemps réclamée par la population.

La dépense prévue au détail estimatif s'élève à 18431 fr il faut ajouter à cette somme le prix de l'acquisition du terrain pour l'emplacement mixte qui sera de 1000 fr environ.

Pour faire face à cette dépense vous avez porté en dépense au budget supplémentaire de 1882 une somme de 1300 fr et voté ensuite dans la délibération qui précède une imposition extraordinaire de 5 cts additionnel au principal des 4 contributions pendant 30 années à partir de 1883 devant produire une somme approximative de 240 fr par an pour payer les intérêts d'un emprunt qui devra être joint à la caisse des écoles ce qui avec les 1300 fr ci-dessus formeront à peu près le 1/3 de la dépense. Les deux autres 1/3 nous seraient fournis en subvention par l'état et le département.

Veillez Messieurs délibérer

Considérant que le projet présenté répond à un besoin réel et qu'il existe dans la commune un terrain appartenant à Mr REYNAUD Jean Batiste de Pélissanne au quartier dit du QUEYREL très convenable sous tous les rapports pour l'emplacement de l'école mixte à construire ; que les démarches faites ont amenés une entente amiable avec le propriétaire pour l'acquisition de ce terrain au prix de 1000 fr.

...

Fait et délibéré à La Barben ...

Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. »

Juin

Délibérations du conseil municipal

Du 7 (suite à la promesse de vente du 24 juillet 1881)

Le conseil délibère à l'unanimité, à faire l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à Mr Reynaud Jean Baptiste Théodore Bonaventure, menuisier à Pélissanne, d'une contenance de 8 ares 70 centiares, au prix de 1,25 fr le m².

Du 24

« Création d'une caisse des écoles

Création dans la commune une caisse des écoles administrée conformément aux dispositions suivantes ; accepte la somme de 15 fr provenant d'une souscription faite par les membres sociétaires. Cette somme ajoutée à la subvention portée au budget additionnel de 1882 formera la 1^{ère} dotation de la caisse.

- 1. Une caisse des écoles est instituée à La Barben ... Elle a pour but la fréquentation des classes par des récompenses sous forme de livres utiles et des livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués et des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classes qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et pendant l'hiver des aliments chauds. »**

Du 27

Enquête du Commissaire enquêteur de « **commodo et incommodo** » pour l'acquisition de la parcelle.

- 1. En faveur du projet : néant**
- 2. Contre le projet : néant**

« Avis du Commissaire enquêteur : Considérant que l'emplacement à acquérir est des mieux placés sous tous les rapports et qu'il ne présente aucun inconvénient pour les habitants.

Estimons qu'il y a lieu de donner suite au projet d'acquisition d'une parcelle de terrain devant servir d'emplacement pour la construction d'une école mixte présenté par la commune. »

Juillet

C'est le 19 juillet que le Sous-Préfet autorise l'acquisition de la parcelle de terrain.

Aout

Demande de subventions au département et à l'état de 13131 fr « **pour parfaire le montant de la dépense** »
La commune payera 1300 fr sur le budget supplémentaire prévu à cette effet et 5000 fr de l'emprunt à la caisse des écoles.

Septembre

L'inspection académique « **désigne Mr BERTRAND Louis délégué cantonal pour faire partie de la commission municipale scolaire de la commune.** »

Octobre

Le ministère de l'Instruction Publique envoie un questionnaire. Réponses de Mr l'Inspecteur primaire.

- École mixte (Construction)	Il s'agit d'une construction.
- Population actuelle de la Com ^{mune}	301 habitants.
- La population tend-elle à s'accroître ou à diminuer?	La population tend plutôt à diminuer qu'à s'accroître.
- Pour quelle cause?	Les ravages des phylloxera.
- Nombre d'élèves en âge de fréquenter l'école (5 à 13 ans).	15 garçons et 15 filles.
	Il n'y a dans la commune aucune autre établissement d'instruction que l'école publique mixte.
- L'emplacement de l'école projetée est-il central, salubre, bien aéré et d'un accès facile?	Il n'y a pas d'agglomérations importantes dans la commune. - Les habitants sont disséminés dans des fermes ou dans des habitations isolées. L'emplacement choisi est au centre des communes; il est d'un accès facile, salubre et bien aéré.
- Le terrain est-il plan ou en déclivité?	Le terrain est plan.
- Quelle est la contenance?	625 mètres carrés.
- A quelle distance est-il du cimetière?	2300 mètres, non compris le jardin (300 ^{m²} environ).
- N'existe-t-il aucun voisinage malsain, bruyant ou dangereux?	Aucun.
- L'école sera-t-elle placée sur un terrain entièrement libre ou entre des bâtiments plus élevés?	Sur un terrain entièrement libre.
- Quelle est la distance des bâtiments les plus voisins?	Les maisons les plus voisines est à 30 mètres.

- Y a-t-il des raisons spéciales qui déterminent le choix du terrain?	La situation des lieux qui est le point le plus central.
- Les enfants prennent-ils leurs récréations dans l'école?	Oui et aussi leurs repas.
- Existe-t-il déjà un bâtiment de Meisic?	Oui, mais qui sera abandonné après la construction des bâtiments scolaires.
- Sera-t-elle installée dans les bâtiments de l'école?	Oui

1883

10 janvier : Le sous-préfet demande une explication « **après l'examen des dépenses des écoles pour l'année 1882 prévu sur le budget communal de cet exercice a donner lieu à l'observation suivante :**

La Barben – Loyer 100 fr. Or, d'après l'inspecteur, la maison d'école serait prêtée. » *

24 janvier : Le Président de la Commission départementale « **informe officiellement que cette assemblée a accordé à la commune une subvention de 5980 fr pour la construction d'une école mixte et demandé à l'état celle de 7151 fr. »**

1884

31 octobre : Seconde autorisation de la Sous-Préfecture pour l'acquisition de la parcelle de terrain.

Novembre

Ce jour d'hui *Dieu neuf Novembre mil huit cent quatre vingt quatre*
 en exécution de l'ordonnance royale du 10 mai 1829, relative aux formes à suivre pour l'adjudication des travaux des ponts et chaussées et suivant les dispositions de la circulaire de M. le Directeur général, du 13 juillet suivant ;
 D'après l'annonce faite publiquement par les affiches apposées dans les communes de ce département pour la réception et le dépôt des soumissions faites par les entrepreneurs qui auront désiré se rendre adjudicataires des travaux compris au devis et détails estimatifs approuvés ; *du 16^o 1884*
 le 31 Octobre 1884
 pour la construction d'une maison d'école avec Manie
 à Labarben

5 candidats ont répondu.

1. Simon MISON de Orgon
2. Auguste VIAN de Salon
3. Fidèle TEISSIER de Lançon
4. CHOYET (orthographe incertaine)
5. Auguste ESMENAND

L'adjudicataire nommé par le préfet est : Fidèle TEISSIER fait l'offre la plus avantageuse (rabais de 5%), il versera à la caisse des dépôts et consignations la somme de 819,05fr. L'ouvrage devra être fait pour 15562,04 fr.

*Cette somme est toujours dans le budget pour 1885 et 1886.



Commune de Labarben.

OUVRAGES DE TOUTE NATURE

A EXÉCUTER

Pour la CONSTRUCTION d'une MAISON D'ÉCOLE avec MAIRIE

Adjudication à MARSEILLE, en L'HOTEL DE LA PRÉFECTURE, le MERCREDI, 19 NOVEMBRE 1884.
à 2 heures et demie après midi.

Le MERCREDI, 19 Novembre 1884, à 2 heures et demie après midi, il sera procédé, en séance publique, par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, en Conseil de Préfecture, en présence de M. le Maire de Labarben, HECKENROT et GAUTIER, architectes, auteurs du projet, et de M. LETZ, architecte en chef du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des Ouvrages de toute nature à exécuter pour la construction d'une Maison d'Ecole avec Mairie.
Ces travaux sont évalués comme il suit :

Travaux de construction.

TOTAL.

F. C.	MONTANT
16,381 09	du
	CAUTIONNEMENT
16,381 09	819 fr.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION.

I. ADMISSION A L'ADJUDICATION

Ordonnances du 10 mai 1829 et du 4 décembre 1836. — Cahier des clauses et conditions générales du 16 novembre 1866.

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

A cet effet, chaque concurrent sera tenu de présenter :

1° Un certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art, et visé par les architectes auteurs du projet, et M. LETZ, Architecte en chef du département, huit jours au moins avant l'adjudication; les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années;

2° Un certificat du Trésorier-Payeur général des Bouches-du-Rhône constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement exigé, ou, à défaut du certificat précité, un engagement en bonne et due forme de fournir ce cautionnement dans la huitaine, s'il est déclaré adjudicataire.

Ce cautionnement pourra être fait en numéraire, en inscriptions de rentes calculées au cours moyen de la veille du jour où le dépôt des rentes sera effectué (décret du 31 janvier 1872).

2. FORME DES SOUMISSIONS

(Circulaires ministérielles des 10 juillet 1858 et 16 juin 1859.)

Les soumissions devront être sur papier timbré et conformes au modèle indiqué ci-dessous; les rabais fractionnaires sont interdits; toute fraction de centime serait, le cas échéant, comptée pour une unité.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

3. DÉPÔT DES SOUMISSIONS

(Ordonnances du 10 mai 1829 et du 4 décembre 1836. — Circulaire du 30 septembre 1878.)

Le certificat de capacité et le certificat ou la promesse de cautionnement provisoire seront joints, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée tout seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

Les enveloppes devront porter l'indication du lot des travaux et les noms et adresses des soumissionnaires.

Les paquets cachetés seront directement déposés, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires ou leurs représentants, entre les mains du Préfet, en Conseil de préfecture et en présence de l'architecte en chef du département.

Ils seront immédiatement rangés sur le bureau et recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

Les concurrents pourront, toutefois, faire parvenir leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus par lettre chargée, au Préfet, avant le jour de l'adjudication. Cette lettre chargée devra porter extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elle ne doit pas être ouverte avant l'adjudication.

Les lettres chargées, ainsi parvenues au Préfet, seront déposées par lui sur le bureau après la remise des paquets des autres concurrents, en séance publique.

Les concurrents pourront également déposer leurs soumissions dans une boîte disposée à cet effet

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à _____ après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication du 19 novembre 1884, lesquels travaux sont évalués à 16,381 fr. 09 cent.

(1) Me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant les prix d'application du devis estimatif, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc.

M'engage, en outre, à payer les frais d'affiches et de publication, ceux de timbre et d'expédition du cahier des charges, devis estimatif ainsi que du procès-verbal d'adjudication, enfin le droit d'enregistrement auquel la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait à _____ le _____ 1884.

(Signature du soumissionnaire) (2)

(1) Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, mettre : « Nous soussignés, nous nous engageons conjointement et solidairement »
(2) La soumission, avant d'être datée et signée, devra être timbrée au droit de 40 centimes.

à la Préfecture. Cette boîte sera placée sur le bureau au commencement de la séance, mais ne sera ouverte qu'après la remise des soumissions en séance publique.

4. OUVERTURE DES PAQUETS ET DÉCISIONS DU BUREAU

(Ordonnance du 10 mai 1829. — Circulaire ministérielle du 31 juillet 1877.)

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Préfet, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le Préfet annoncera sa décision par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes publiquement et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où le rabais le plus fort aurait été souscrit par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours serait ouvert, séance tenante, entre ces soumissionnaires seulement. Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront pas être inférieurs à ceux de la première.

Si cette tentative amenait encore pour rabais maximum des chiffres égaux, il serait procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires qui les auraient souscrits.

5. FRAIS A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

(Cahier des clauses et conditions générales du 16 novembre 1866.)

Les adjudicataires verseront à la Trésorerie générale le montant des frais du marché. Ces frais dont l'état sera arrêté par le Préfet, ne peuvent être autres que ceux d'affiches et de publication, ceux de timbre et d'expédition du cahier des charges et du devis estimatif et du procès-verbal d'adjudication et les droits d'enregistrement fixés par les lois et règlements sur la matière.

6. COMMUNICATION DES PIÈCES DU PROJET AUX ENTREPRENEURS

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et les jours fériés :

1° Dans les bureaux de la Préfecture (3^{me} division), de 2 à 5 heures du soir ;

2° dans les bureaux de la Mairie de LABARBEN.

Fait à Marseille, le 30 Octobre 1884.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Le Secrétaire Général délégué :

LEROUX.

MODÈLE DE PROMESSE DE CAUTIONNEMENT.

Je soussigné (1) (Nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à _____

m'engage à verser dans un délai de huit jours, à la caisse de M. le Trésorier-Payeur général du département

_____ un cautionnement de _____ en (désignation des valeurs) dans le

cas où, par suite de ma soumission de ce jour, je serais déclaré adjudicataire des travaux.

Fait à _____ le _____ 1884.

(Signature du soumissionnaire) (2).

(1) Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, mettre : « Nous soussignés, nous nous engageons conjointement et solidairement »
(2) La promesse de cautionnement, avant d'être datée et signée, devra être timbrée au droit de 40 centimes.

1885

26 mars : Conseil municipal extraordinaire.

Pour pouvoir justifier le paiement à l'entrepreneur.

« ... la commune n'a pas actuellement de crédit régulièrement ouvert à son budget communal pour acquitter cette dépense, est d'avis de prier Mr le Préfet de vouloir bien autoriser Mr le receveur municipal à payer sur le crédit affecté aux travaux de l'école tous les mandats communaux délivrés pour dépenses faites relativement à l'exécution du projet en attendant que le budget supplémentaire de 1885 rappelant les ressources destinées à ces travaux soit dressé et approuvé par Mr le Préfet. »

(approuvé le 3 avril 1885)

25 septembre : Lors d'un conseil municipal extraordinaire, le Maire demande au conseil d'opter pour que la direction de l'école mixte soit confiée à une institutrice laïque et non plus à une congréganiste **« qui semble ne pas répondre aux intérêts scolaires et aux vœux de la majorité de la population, en effet l'élément religieux n'a pas cessé de dominer dans cette école au grand détriment de l'instruction de nos enfants. Ce qui prouve surabondamment c'est que le niveau de l'instruction dans la commune, comparativement à d'autres n'est pas si élevé ... ce serait de confier la direction de cette école à une personne dont les aptitudes serait conforme à l'esprit de notre pays qui est essentiellement laïque c'est-à-dire une institutrice laïque, il va sans dire que la réunion de tous ces éléments auraient l'avantage de donner beaucoup plus d'impulsions à l'enseignement de nos enfants qui jusqu'à ce jour se trouvent déshérités des bienfaits de l'instruction. ... prie Mr le Préfet d'accélérer à sa demande le plus tôt possible. »**

12 octobre : Réponse du préfet **« ... l'école mixte, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1884-1885 a été confié à une directrice congréganiste. Les résultats étaient à peu près nuls. C'était une espèce de garderie plutôt qu'une école. En conséquence, je suis d'avis qu'il y a lieu de décider qu'à l'avenir l'école mixte de La Barben sera confiée à une institutrice laïque. »**

10 novembre : 1ere institutrice laïque **« ... Demoiselle Delucca (Eugénie) est nommée institutrice publique à La Barben. »**

1886

21 février : Lors du conseil municipal un devis supplémentaire des travaux est présenté car dans le devis primitif il n'est pas fait mention du mobilier scolaire. Il est approuvé par l'inspection académique le 24 mars.

Ouvr. exposé au Monsieur le Maire	
Considérant que les travaux qui ont fait l'objet du devis supplémentaire dont il s'agit sont indispensables.	
Approuvé le devis à l'unanimité, et décide qu'il sera fait face à la dépense s'élevant à la	
Somme de	1576 ^{fr} 82 ^{cs}
1° par la somme à valoir non comprise dans l'adjudication et montant à	618,91
2° au moyen du caesai consenti par l'entrepreneur sur le devis primitif et qui s'élève à	819,05
3° au moyen de la somme portée au devis primitif pour construire le Mobilier Scolaire et montant à	419,99
Total	1868,96

1^{er} octobre :

Devis des Objets nécessaires pour meubler la salle de la maison communale à La Barben (Doubs-du-Rhône)

Savoir

Une armoire en bois blancs à porte vitrée peinte en gris à l'huile pour la salle de la Mairie de 3 mètres 50 de hauteur sur deux mètres de largeur;	pin	80	80
idem pour le Cabinet du Maire de 2 mètres 50 de hauteur sur 1 ^m 50 de largeur;	id	70	70
Une table en noyer ciré pour la Salle de la Mairie avec pieds tournés de 2 mètres de longueur sur 1 ^m de largeur	pin	80	80
Un bureau dit table ministre pour le cabinet du Maire en noyer vernis avec pieds tournés de 1 ^m 60 de longueur sur 0 ^m 70 de largeur	id	60	60
Six huit chaises en noyer à 9 fr l'une		90	90
Un tapis en Drap de 3 mètres à 10 fr le mètre		30	30
Cinq fauteuils en paille à 10 fr l'un		30	30
Un bureau droit en bois blanc pour le plan cadastral	pin	40	40
Une lampe à suspension		30	30
Trois paires de grands rideaux de croisée en étoffe de laine à 20 francs l'un		60	60
Quinze Cartons de bureau à 2 fr 25 l'un		33	33
Total		603	75

Certifie exact le présent devis s'élevant à la somme de six cent trois francs soixante quinze centimes pour l'expert Doussigne
A La Barben le 1^{er} Octobre 1886

Inventaire des objets composant le meubler de la commune.

N ^{os} d'ordre	Quantité et Nature des Objets	Observations
1	2 Armoires en bois blancs	une en très mauvais état
2	16 Chaises en noyer vernis	neuves
3	3 Fauteuils en paille	id
4	4 Armoires en bois blancs peinte ornée de 250 l'un	id
5	Une table en noyer ciré	id
6	Un bureau droit pour les plans	id
7	une lampe à suspension	id
8	Trois paires de grands rideaux de croisées	id
9	Un tapis en Drap pour la salle	id
10	Une échelle longueur 4 mètres 50 l'un	id

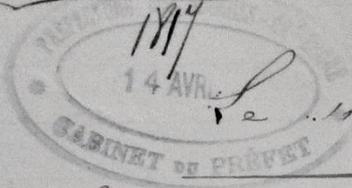
Departement des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix

Commune de La Barben.

Construction d'une Maison d'École.

Procès-verbal de réception définitive



M. le sieur Geissier Fidèle Entrepreneur.

L'an mil huit cent quatre vingt sept et le douze du mois d'avril. Nous soussigné Maire de la Commune de La Barben assisté de M. M. Heckerstoth et Quintan Architectes et de deux Conseillers municipaux délégués en présence de l'Entrepreneur dûment appelé:

Nous sommes transportés sur le site maison d'École pour examiner et vérifier les travaux exécutés par le sieur Geissier Fidèle Entrepreneur en vertu d'un devis primitif en date du 27 février 1882 et d'un devis supplémentaire en date du 10 février 1886 approuvés par Monsieur le Préfet

Nous avons reconnu que ces travaux sont terminés et qu'ils peuvent être reçus définitivement.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal

A La Barben, le jour, mois et an que dessus.
L'Entrepreneur. Les Architectes. Le Maire.
Geissier Fidèle Quintan Heckerstoth



Mme
Vu et proposé
à l'approbation
dix 12 avril 1887
Le Préfet d'Aix,
Aubod

Les Conseillers délégués
D. Goubert Berthaud Etienne
Delalande Monte
Vu et approuvé
le 15 avril 1887
M. le Préfet d'Aix
No 1817
Aix

Les Institutrices (jusqu'en mai 1912)

École congréganiste

- **Mr Boulian : aout 1857**(seul instituteur)
 - **Mme Couteron : mars 1859**
- **Mme Beurnier et Mme Besson : novembre 1859**
 - **Mme Gravier et Mme Poncet : aout 1863**
 - **Mme Valy : mai 1866**
 - **Mme Velay : ??**
 - **Mlle Choisy : décembre 1874**
- **Mlle Choisy et Mme Quintin : décembre 1883**
 - **Mme Abric : novembre 1884**

École laïque

- **Mlle Delucca : octobre 1885**
 - **Mlle Rossi : octobre 1886**
- **Mme Michel : septembre 1888**
 - **Mlle Berriat : janvier 1891**
 - **Mlle Coucourde : juin 1891**
 - **Mlle Escoffier : octobre 1891**
- **Mme Refoit : septembre 1892**
- **Mme Cheminade : juillet 1896**
 - **Mlle Vidal : octobre 1896**
- **Mlle Granello : octobre 1897**
- **Mlle Urpar : décembre 1901**
 - **Mlle Reyssent : juin 1903**
 - **Mlle Valery : avril 1907**
 - **Mlle Monard : mai 1912**

Enfants de La Barben (début 1900)



Déjà parus

